

## AVIS PUBLIC

### Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

**Second projet de règlement #2020-561-P2, adopté le 19 janvier 2021 modifiant des articles des sections 10 et 12 du règlement de construction # 2013-517.**

#### 1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 22 décembre 2020 au 19 janvier 2021 conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 2020-561-P1, le conseil municipal a adopté, avec changement, le second projet de règlement #2020-561-P2, adopté le 19 janvier 2021 modifiant des articles des sections 10 et 12 du règlement de construction # 2013-517.

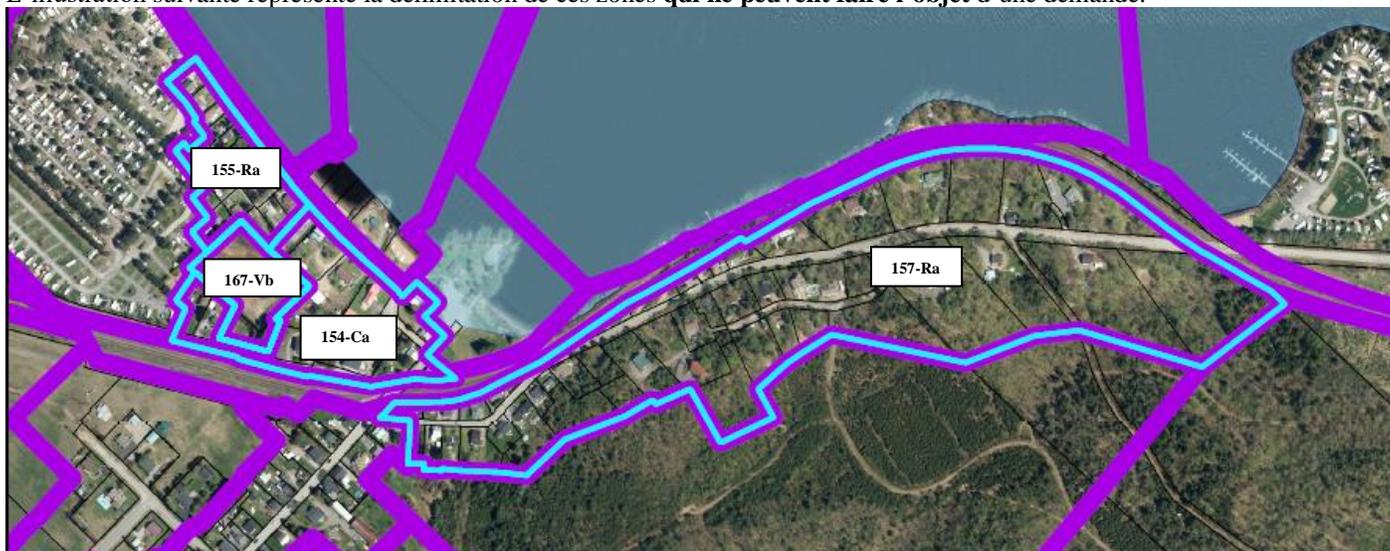
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux dispositions de l'article 5 du ce second projet, relativement aux modifications des dispositions de l'article 12.1 du règlement de construction #2013-517 portant sur l'utilisation et la modification de conteneur, peut provenir de toute zone visée ou contiguë du territoire à l'exception des zones 154-Ca, 155-Ra, 157-Ra et 167-Vb :

#### 2 Description des zones

**L'ensemble des zones du territoire de la municipalité est touché par le règlement à l'exception des zones 154-Ca, 155-Ra, 157-Ra et 167-Vb du périmètre urbain, secteur St-Rémi à proximité des rues Cloutier, Sainte-Marie et Bourassa.**

L'illustration suivante représente la délimitation de ces zones **qui ne peuvent faire l'objet d'une demande.**



### 3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 4 février 2021 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4 Personnes intéressées

**4.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 19 janvier 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**4.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**4.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6 Consultation du projet

Le second projet #2020-561 P2 - peut être consulté sur le site internet municipal ([www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité » ou à l'hôtel de ville sur rendez-vous en téléphonant au 418-336-2331 poste 190 (l'accès est limité en raison des directives liées à la Covid-19)

**DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 26 JANVIER 2021.**



Manuella Perron, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe